

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 OCTOBRE 2018 à 18 HEURES

**-----
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille dix-huit, le deux octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Florence FAURE, M. Didier PATROIX, Mme Chantal LAURENT, M. Albert BOUGETTE, Mme Cécile WULLSCHLEGER, M. Patrice DRIVIERE, M. Gilles CATHERIN, M. Marco CATTANEO, Mme Monique DASSIN, M. Eric GIRAUD, Mme Marinella PENZO, M. Davide TESI, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR, M. Patrice DUPRE, Mme Eva GALABRU, Mme Monique GONZALEZ

Procurations : Mme Kawtar GAYL donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Marie-Claude MULLIER donne pouvoir à Mme Florence FAURE, M. Christophe MUTIN donne pouvoir à Mme Chantal LAURENT, Mme Voahirana RASOLONJATOVO donne pouvoir à M. Didier PATROIX, M. Jean-Pierre BENOIT donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCLIER

Excusés : Mme Muriel GRENU, Mme Sophie LABROUSSE, M. André MASSONNET, Mme Viviane REGY, M. Fabrice GENTILE

Absent : M. Johan ZANNONI

Secrétaires de Séance : M. Albert BOUGETTE, Mme Monique DASSIN, Mme Sylvie BOUCLIER

M. le Maire souhaite un prompt rétablissement à Mme Mullier.

Il souhaite la bienvenue à M. Vincent SCATTOLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

I- DEBATS

Débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex et sur les orientations du Règlement local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays de Gex

Le Conseil Municipal de Saint-Genis-Pouilly a été convié à débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) ainsi que sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) en cours d'élaboration.

Sont présents pour ces deux débats, les membres de l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Gex en charge de l'élaboration du PLUiH :

- M. Vincent SCATTOLIN, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et adjoint au Maire de Divonne-les-Bains,
- M. Jean-François OBEZ, Vice-Président délégué au transport et Maire d'Ornex,
- Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Vice-Présidente déléguée au logement et conseillère municipale à Saint-Genis-Pouilly.

Un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) en Conseil Municipal doit avoir lieu. En effet, lors du premier passage en communes, qui s'est déroulé entre octobre et décembre 2017, certains débats ont été émaillés de vices de formes. Pour ne pas fragiliser l'entière de la procédure, le conseil juridique de la CCPG a recommandé d'organiser un second débat. Il s'agit également de débattre sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) étape obligatoire de cette procédure.

M. Scattolin rappelle que l'année dernière, M. Obez, Mme Chenu-Durafour et lui-même étaient venus présenter ce document qui a été amendé en Conseil Communautaire de décembre 2017. Il explique que des failles juridiques pouvaient fragiliser la sécurité juridique du document et qu'il était donc nécessaire de débattre à nouveau sur le PADD du PLUiH. Il est ainsi proposé de présenter le PADD dans sa version amendée auquel il a été ajouté un amendement « mixité sociale » suite à la conférence intercommunale des mairies du 11 juillet 2018. Il ajoute que cette seconde rencontre permettra également de débattre sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal. A l'issue de cette seconde tournée des communes, un nouveau débat sera organisé en Conseil communautaire.

Débat sur le PADD du PLUiH :

Il est rappelé aux élus communaux l'importance du PADD qui constitue le projet politique du document d'urbanisme. Ce PADD devra ensuite être traduit réglementairement dans les autres pièces constitutives du PLUiH : règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation... Ce travail de traduction réglementaire a d'ailleurs commencé à la suite du premier débat sur le PADD.

Il est précisé également que le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), en cours de révision, est élaboré simultanément au PADD du PLUiH. Les orientations du PADD du PLUiH viennent préciser et territorialiser les ambitions du PADD du SCoT. Or, formellement, seul le PADD du PLU intercommunal doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) compétent.

Les PADD du PLUiH et du SCoT s'articulent autour de trois grandes orientations communes :

- Maîtriser l'urbanisation du territoire ;
- Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise ;
- Retrouver l'authenticité de l'identité gessienne.

Il est rappelé que le projet du PADD du PLUiH a été **joint en annexe de l'ordre du jour du Conseil Municipal (version amendée suite au débat en Conseil Communautaire du 17 décembre 2017).**

Monsieur SCATTOLIN ouvre le débat et invite les élus à réagir au fur et à mesure de la présentation en précisant également que ce débat est libre et ne fait pas l'objet d'une délibération.

Orientation 1 : Maîtriser l'urbanisation du territoire

Sur la partie « un territoire organisé qui se construit au sein de la métropole genevoise »

M. Scattolin indique qu'aucune modification majeure n'a été apportée par rapport au document initial, si ce n'est les catégories des villes par rapport à leur niveau de développement, la classification « villes à maîtriser » ayant été supprimée.

M. le Maire conteste l'objectif d'accueil de 20 000 habitants à l'horizon 2030 dans la mesure où le PLUiH prévoit des équipements correspondants à ce nombre alors que le rythme de développement ne dépend pas de la seule décision des collectivités et que cela risque de limiter l'ambition des équipements à venir.

Sur la partie « accueillir les salariés travaillant sur le territoire en axant le développement sur les logements abordables »

M. le Maire est favorable à maintenir autant que faire se peut la tâche urbaine mais en respectant les vœux des communes, ce qui lui paraît être un enjeu majeur. Il estime que la construction de 12 000 logements à l'horizon 2030 est une vue de l'esprit restrictif de la CCPG et ne prend pas en compte les options engagées par les communes.

Concernant le respect des objectifs de mixité sociale, M. Scattolin explique que l'objectif d'imposer 25 % de logements sociaux dans chaque commune en 2030 ayant été jugé impossible à atteindre, un amendement a été proposé en conférence des maires « d'imposer dans chaque commune une production de logements sociaux tenant compte de l'armature urbaine et du parc social déjà existant », cette orientation devant être déclinée dans le PLH.

Monsieur le Maire rappelle son vœu que soit précisé comment chaque commune peut et doit inscrire des chiffrages différents en fonction de son territoire et attire l'attention sur le risque de concentrer les logements sociaux dans certaines communes sous divers prétextes.

Mme Chenu-Durafour indique que les communes de plus de 3 500 habitants devront respecter un pourcentage plus élevé afin d'anticiper l'obligation de la loi SRU de disposer de 25 % de logement social, qui s'imposera dès qu'une commune de la CCPG aurait atteint 15 000 habitants. De plus, elle précise que le PLUiH prévoit dès maintenant un pourcentage plus élevé pour les communes qui relèvent déjà de la loi SRU et qui n'atteignent pas les 25 % (Prévessin – Thoiry). Elle ajoute qu'en 2025, les communes en rattrapage n'auront pas atteint ce pourcentage, c'est pourquoi il leur est donné la possibilité de l'atteindre jusqu'en 2030.

M. le Maire demande quel est le pourcentage qui leur sera imposé.

Mme Chenu-Durafour répond que sur certains programmes, 45 % de logement social est exigé à Thoiry et 40 % à Divonne.

M. le Maire conteste ces affirmations de justification d'exigence sans connaître l'importance de chaque projet.

M. Bougette constate que Mme Chenu-Durafour fait référence à un amendement acté en conférence des maires alors que cette instance n'est pas un organe décisionnaire.

M. le Maire confirme qu'il n'y a pas eu de vote lors de la conférence des maires et que cet amendement devra être validé par le vote du Conseil Communautaire, sachant que certains délégués manifestent quelques inquiétudes relatives à cette assemblée parallèle.

Mme Chenu-Durafour répond que vous pouvez ne pas acter cet amendement.

M. le Maire rappelle que les promesses de rattrapage n'ont pas été respectées et que l'on se doit de rester vigilant.

Mme Chenu-Durafour indique que toutes les communes participeront au minimum à hauteur de 20 % pour tous les nouveaux programmes, à partir de 4 logements + 1 social et pour les communes à 25 % à partir de 3 logements + 1.

M. le Maire pense qu'il sera difficile de tenir cet engagement avec le risque de construction concomitant de petits lotissements de 3 lots les uns à côté des autres et serait favorable à un assouplissement du seuil permettant d'intégrer la dépense d'un logement social au vu du tènement foncier concerné.

Mme Chenu-Durafour explique l'amendement relatif à la mise en place d'une stratégie foncière visant à réduire les coûts de charge foncière, qui pourra s'exercer en cas de « menace sur la viabilité des équipements », telle une école par exemple.

M. le Maire demande avec quels moyens.

Mme Chenu-Durafour répond qu'un plan est en cours d'élaboration dont elle n'a pas encore le résultat.

M. Scattolin ne sait pas si le droit à surdensification pour le logement social existe toujours et évoque l'investissement de la CCPG sur des réserves foncières.

M. le Maire estime qu'il y a alors un risque de ghetto et qu'il vaudrait peut-être mieux prévoir un montant de participation financière attribué par logement.

Mme Chenu-Durafour indique qu'une réserve foncière obligatoire sur Thoiry a été demandée par le Préfet pour 100 % de logement social.

Sur la partie « une mobilité et une accessibilité innovante »

M. Obez fait part des changements apportés sur cette partie. Il précise que la SNCF ne souhaite pas vendre l'emprise foncière de la ligne.

M. Cattaneo demande pour quelles raisons la gare de Meyrin n'est pas valorisée au même titre que Cointrin

M. Obez répond que la gare de Cointrin est plus accessible et que c'est une volonté stratégique de la présenter comme une gare du Pays de Gex, stratégie qui concerne toutes les gares du Léman express.

M. le Maire demande des précisions quant au maintien de la réalisation du barreau routier entre la RD 1005 et la RD 35 compte tenu de l'évocation dans le document d'une prolongation de la 2 X 2 voies vers Ferney-Voltaire

M. Obez répond que l'objectif est bien d'obtenir une connexion entre la RD 1005 et la RD 35 et que la liaison vers Ferney-Voltaire est un autre projet.

M. le Maire se dit en désaccord avec une réglementation du stationnement en fonction de la typologie des logements car cela ne règle pas le problème mais avantage les promoteurs.

Mme Bouclier demande que faire contre les parkings sauvages par ceux qui utilisent le bus ou se rendent à l'aéroport.

M. Obez répond qu'il faut utiliser les outils comme les zones bleues.

M. le Maire demande que peuvent faire les usagers de leurs voitures.

M. Obez répond que certaines offres privées voient le jour pour la desserte de l'aéroport et que des parkings relais devront également être mis en place.

Sur la partie « remettre à niveau les équipements du territoire »

M. Scattolin présente les amendements proposés, notamment l'amélioration du taux d'accueil des enfants de moins de 3 ans par l'implantation de crèches et la réalisation d'une maison familiale rurale avec internat à Farges.

M. Bougette demande des précisions sur l'amélioration du taux d'accueil des enfants.

M. Scattolin répond qu'il s'agit d'augmenter le nombre de places en crèche.

M. le Maire est surpris par le choix de Farges comme lieu d'implantation d'une maison familiale rurale.

M. Scattolin répond qu'une étude sur la localisation pourrait apporter des éléments de réponse et que ces interrogations ont été soulevées par d'autres communes.

Concernant l'accès en direction de l'hôpital de Saint Julien, M. Scattolin précise que ce point sera abordé au niveau du SCOT car il est difficile de lui trouver une traduction réglementaire à l'échelle du Pays de Gex.

Sur la partie « protéger notre ressource en eau »

M. Scattolin fait part des amendements sur la diversification des ressources et la création d'une nouvelle STEP.

Sur la partie « protéger notre population »

M. Scattolin indique qu'aucune modification sur cette partie n'a été effectuée.

Sur la partie « devenir un territoire à énergie positive »

M. Scattolin précise qu'aucun amendement n'a été validé.

M. le Maire demande des explications sur l'énergie fatale.

M. Scattolin répond qu'il s'agit de développer les réseaux de chaleur sur le territoire.

M. Drivière demande des précisions sur l'intitulé « permettre de », notamment en ce qui concerne les équipements sportifs.

M. Scattolin répond qu'en matière de document d'urbanisme, cela revient à prévoir un zonage adapté comme une zone UE.

M. le Maire ajoute qu'au niveau de la réflexion en cours sur le zonage, la Commune de Saint-Genis-Pouilly souhaite des zones UE plus grandes au vu des besoins pressentis et souhaite que soit conservé un maximum de zones en 2 AU dans le PLUi.

Orientation 2 : Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise

Sur la partie « une offre touristique identifiée et complète qui participe au rayonnement du territoire »

M. le Maire s'interroge sur le terme « valoriser le Château de Voltaire », est-ce permettre et financer des activités autour du château.

Il souhaite que sur la ligne de chemin de fer du piémont, des aménagements soient financés et réalisés par la CCPG pour répondre aux besoins de mobilité en mode doux du sud et du centre du Pays de Gex.

M. Cattaneo précise qu'il existe beaucoup de potentiel pour la réalisation de sentiers dans la plaine y compris pour le vélo et VTT.

M. le Maire ajoute qu'il existe également un potentiel de développement vers le Technoparc, par un passage sous la 2x2voies.

M. Scattolin note ces remarques pour qu'elles soient reprises dans le document et indique que les changements dans cette partie concernent également le château de Vesancy et l'hébergement.

Sur la partie « un développement commercial dynamique soumis à l'exigence de maîtrise et de qualité urbaine »

M. Scattolin précise qu'aucun amendement n'a été validé dans le document.

Sur la partie « profiter de notre localisation frontalière pour développer une économie innovante»

M. Scattolin détaille les compléments apportés sur cette partie et notamment la volonté d'encadrer le logement en ZAE.

M. le Maire estime que la question du logement dans les ZAE est un vrai débat, qu'il existe un potentiel de mutation différent d'une zone à l'autre et que cela va dans le sens d'une meilleure utilisation du foncier. Par ailleurs concernant le développement de la cité des savoirs M. le Maire émet des doutes sur le pôle sécurité, actuellement financé par la CCPG, en espérant que cette cité ne se résumera pas à ce domaine d'activité.

M. Scattolin pense qu'elle ne se limitera pas à cet aspect car il existe de nombreux autres potentiels de formation liés au commerces et e-commerce, aux activités portuaires....

M. le Maire demande ce qui est prévu pour le développement des zones artisanales, notamment la mise en place de nouveaux outils comme l'immobilier économique, la réalisation d'atelier avec logement

M. Scattolin répond que ces questions sont abordées en commission économie avec l'idée de conserver le foncier.

Sur la partie « valoriser les richesses du territoire »

M. Scattolin liste les changements.

Orientation 3 : Retrouver l'authenticité de l'identité gessienne

M. Scattolin présente les objectifs retenus.

M. le Maire pense que peut être d'autres interrogations vont mûrir après le débat.

M. Scattolin répond que ces interrogations pourront être soulevées au Conseil Communautaires par les délégués.

M. le Maire pense qu'il serait intéressant d'intégrer la zone Drasses et Tattes dans le règlement de publicité.

M. Scattolin indique que le RLPi sera adopté en parallèle du PLUiH afin d'éviter les incohérences et que donc les deux documents seront arrêtés en concomitance.

Départ de M. Scattolin

Le Conseil Municipal prend **acte de la tenue de ce débat** sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH du Pays de Gex.

Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) :

Il est rappelé les motivations principales qui ont poussé les élus gessiens à se doter d'un RLPi, à savoir préserver la qualité des paysages gessiens face à un risque de multiplication des dispositifs publicitaires.

Il est rappelé que la partie 2 du rapport de présentation du RLPi « orientations et objectifs du RLPi » était **jointe en annexe de l'ordre du jour du Conseil Municipal**.

Mme Chenu-Durafour ouvre le débat et invite les élus à réagir au fur et à mesure de la présentation en précisant également que ce débat est libre et ne fait pas l'objet d'une délibération.

M. le Maire est favorable à cet objectif de disposer d'un même règlement applicable à tout le Pays de Gex, en précisant qu'il faudra prendre en compte la réaction des professionnels du secteur.

Mme Chenu-Durafour rappelle que 11 communes avaient un règlement de publicité.

Mme Chenu-Durafour donne lecture des 5 orientations issues du diagnostic qui seront traduites dans le règlement, en relevant que la majorité des publicités et enseignes existantes ne sont pas conformes. Elle liste les différents axes de chaque orientation et rappelle le calendrier, avec un arrêt en janvier et non en novembre, afin d'avoir une application mutualisée avec le PLUiH sur ce sujet.

M. le Maire rappelle qu'il est possible de mutualiser la partie service urbanisme pour ce sujet mais indique que le pouvoir de police n'est pas transférable.

M. Bougette ne retrouve pas les dispositions relatives aux grands formats dynamiques.

M. Obez répond que cela sera traduit dans le règlement.

M. Cattaneo demande des informations sur la protection des paysages et la pollution lumineuse.

Départ de M. Obez

Le Conseil Municipal prend **acte de la tenue de ce débat** sur les orientations Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

M. le Maire remercie les élus de la Communauté de communes du Pays de Gex.

II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

1 - Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : H. Bertrand

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui est président de droit et, en nombre égal, au maximum huit membres élus par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes issues de la société civile mentionnées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir et au moins :

- Un représentant des associations familiales nommé sur proposition de l'U. D. A. F. (Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain)
- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département
- Une personne participant à des actions dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Par délibération n°55/14 du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à dix le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS dont cinq élus par le Conseil Municipal et cinq nommés par le Maire.

Suite à la démission de M. Vincent Pillard de ses fonctions de conseiller municipal, il convient d'élire à nouveau la liste des membres du conseil d'administration du CCAS élus par le Conseil Municipal.

Il est précisé que ces membres sont élus au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;

Liste candidate :

- MC. MULLIER
 - C. LAURENT
 - C. WULLSCHLEGER
 - M. PENZO
 - M. GONZALEZ
- **PROCEDURE, à l'unanimité**, à l'élection des cinq représentants (liste) du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS :

- MC. MULLIER
- C. LAURENT
- C. WULLSCHLEGER
- M. PENZO
- M. GONZALEZ

2 - Embauche et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : H. Bertrand

La Loi Démocratie de Proximité du 27 Février 2002 a, dans son titre V, articles 156, 157 et 158, organisé le nouveau recensement de la population. Celui-ci reste sous la responsabilité de l'Etat avec un partenariat renforcé avec les Communes ou les EPCI compétents, qui préparent et réalisent le recensement, tandis que l'INSEE organise et contrôle le travail.

Le recensement est organisé autour de deux strates de population : plus de 10 000 habitants et moins de 10 000.

Le recensement est structuré sur la base d'un cycle quinquennal : en 5 ans tout le territoire national est recensé. Il n'y a plus de recensement global en une seule fois de toute la population en France.

Pour les communes en dessous de 10 000 habitants, un décret a établi la liste des communes à recenser chaque année. Chaque commune est recensée tous les cinq ans.

Saint-Genis-Pouilly a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2014. Les enquêtes de recensement étant réparties sur cinq années, des évolutions sont calculées sur des périodes d'au moins cinq ans.

Ainsi, les populations légales au 1er janvier 2015 en vigueur à compter du 1er janvier 2018 de la Commune de Saint-Genis-Pouilly sont de :

Population municipale	10824
Population comptée à part :	220
Population totale	11044

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Toutefois, notre population en vigueur au 1er janvier 2018, correspondant à une estimation de la situation au 1er janvier 2015, comme pour toutes les communes de France, quel que soit leur mode de recensement (exhaustif ou par sondage).

Le fait de franchir le seuil des 10 000 habitants ne change donc malheureusement rien à ce décalage de trois ans, qui est fortement impactant pour la commune compte tenu du rythme de croissance de la commune, très particulier en France. Le calcul de la population ci-dessus extrapole en effet le résultat de la collecte de recensement réalisée en 2014 en prenant en compte le nombre de logements construits sur la commune entre les 1er janvier 2014 et 2015, tels qu'ils ressortent des fichiers de la taxe d'habitation.

Pour obtenir l'évolution de la population, l'INSEE corrige cette évolution du nombre de logements de l'évolution moyenne du nombre de personnes par logement observée sur votre commune entre les deux derniers recensements de 2009 et 2014. C'est encore ce mode de calcul qui a été mis en œuvre pour le résultat ci-dessus.

A partir du moment où ce franchissement de seuil est confirmé, l'INSEE décide à quel échéance la Commune pourra passer au recensement par sondage. Dès lors, afin de confirmer le franchissement du seuil des 10.000 habitants, l'INSEE nous impose une dernière collecte exhaustive comme prévu dans l'échéancier normal début 2019.

Ainsi, la Commune a obligation d'organiser le recensement sur son territoire :

- en désignant un ou plusieurs agent(s) coordonnateur(s) du recensement ayant en charge toutes les opérations de recensement, le suivi des agents recenseurs et un contrôle de leur travail,
- en recrutant et en rémunérant les agents recenseurs (1 pour 280 logements).

En contrepartie, l'Etat verse à chaque commune, l'année de la dépense, une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements. Cette dotation prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Ces charges sont notamment liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération (agents mis à disposition, locaux ...).

Le recensement de la commune de Saint-Genis-Pouilly aura lieu du **17 janvier au 16 février 2019**.

Toutefois, le temps de disponibilité requis pour les agents recenseurs s'étendra du 1er janvier 2019 au 28 février 2019. En effet, dès début janvier 2019, une période de formation, rémunérée 6 heures, sera organisée, suivie d'une semaine de repérage, de reconnaissance et de correction éventuelle des adresses à recenser.

Par ailleurs, est autorisé sur demande un report de la date de fin de collecte d'une semaine environ.

En considération de la population de Saint-Genis-Pouilly et du découpage des districts, environ 25 agents recenseurs seront nécessaires. Il est proposé de les rémunérer sur la base de **3,50 euros** brut par habitant recensé et de rémunérer les heures effectuées durant les journées de formation au taux horaire correspondant au premier échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Afin de tenir compte des efforts engagés par chaque agent recenseur sur leur district pour accomplir le mieux possible leur tournée et toucher le plus grand nombre possible d'habitants, il est proposé d'instaurer une indemnité de fin de collecte de **160 € bruts maximum** dont l'attribution reposera sur les quatre critères suivants :

- réalisation de l'intégralité de la mission dans les délais,
- rapidité et fiabilité des renseignements collectés,
- respect de la méthodologie,
- qualité des relations avec les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CHARGE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire de recruter les agents recenseurs nécessaires au recensement 2019 ;
- **FIXE, à l'unanimité**, leur rémunération à **3,50 euros brut** par habitant recensé ;

- **REMUNERE, à l'unanimité**, les heures effectuées durant les journées de formation et de préparation au taux horaire correspondant au premier échelon du grade d'adjoint administratif 2ème classe ;
- **OCTROYE, à l'unanimité**, en fin de collecte une indemnité éventuelle de **160 € bruts maximum** dont l'attribution reposera sur les quatre critères suivants :
 - réalisation de l'intégralité de la mission dans les délais,
 - rapidité et fiabilité des renseignements collectés,
 - respect de la méthodologie,
 - qualité des relations avec les habitants.

3 - Convention d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et l'Association Sportive du Collège Jacques Prévert - Renouvellement de convention

Rapporteur : D. Patroix

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, dans certains cas, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association concernée.

Une convention triennale a été conclue en 2015 avec l'Association Sportive du Collège Jacques Prévert qui, se trouvant échue, a fait l'objet d'une nouvelle discussion avec l'association pour réaffirmer les objectifs communaux :

- De promouvoir les valeurs du sport et de la culture ;
- De valoriser l'égalité hommes-femmes ;
- De favoriser la place de personnes en situation de handicap ;
- D'encourager à l'insertion des jeunes du Quartier Politique de la Ville.

Il s'agit également d'inclure le dispositif "Pass Sport et Culture" dans lequel la commune s'engage pour les plus jeunes de 0 à 21 ans – sur critères de ressources – en prenant en charge le coût de la pratique sportive (cotisation+licence), musicale et théâtrale.

Ce projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'Association Sportive du Collège Jacques Prévert ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

IV – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Remplacement d'un véhicule utilitaire pour le service des espaces verts
- Extension et réaménagement du complexe sportif « Sous les Vignes » - Dépôt d'un permis d'aménager partiel

- Contrat de maintenance des portes sectionnelles pour les bâtiments communaux
- Renouvellement du contrat pour un abonnement au système GPRS pour la gestion pédagogique du radar de vitesse de la Faucille
- Conclusion du contrat avec la société Berger-Levrault relatif à la mise en œuvre du prélèvement à la source
- Convention d'accès à « mon compte partenaire » avec la CAF de l'Ain
- Formation BAFA – Institut de formation, d'animation et de conseil
- Secteur Enfance – Contrat de réservation séjour à Val Cenis du 22 au 26 octobre 2018
- Convention de collaboration pour l'accueil d'un spectacle avec La Bâtie Festival de Genève – « Deep are the woods » au théâtre du Bordeaux
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – « Piletta remix » au théâtre du Bordeaux
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – « Alex Vizorek est une œuvre d'art » au théâtre du Bordeaux
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – « Sarah Toussaint Léveillée » au théâtre du Bordeaux
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – « Gary Cooker » - Culture et diversités 2018
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – « Le Bus Rouge » - Culture et diversités 2018

V – Informations

M. le Maire remercie les élus et les agents des services qui ont organisé les 2 dernières manifestations : Culture et Diversité notamment M. Catherin et Mme Penzo, et l'inauguration du centre-ville.

Tram de Saint-Genis-Pouilly

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet du tram sur Saint Genis n'a pas été retenu pour le moment par les autorités suisses comme on pouvait s'y attendre et malgré l'engagement de M. Longchamp de le réaliser même sans l'aide de Berne. Il précise que cette nouvelle soulève de nombreuses réactions d'habitants qui ne comprennent pas cette décision. Sans concertation avec la Commune, M. le Maire a appris par la presse que la CCPG et le Département abandonnaient le projet du tram pour un pseudo projet du BHNS. Toujours seulement dans la presse, il a lu que le reste du parcours est à financer par la Commune, ce qui ne s'est jamais fait avec un autre BHNS. M. le Maire se dit désolé mais pas résigné et rappelle les engagements pris à l'époque par M. Rachel Mazuir, président du conseil départemental de l'Ain le 8 décembre 2014 : « *Pour cet investissement majeur pour la mobilité de la population gessienne, le Département a déjà constitué une réserve importante sur l'enveloppe de la compensation financière franco-genevoise : près de 17 millions d'euros, et cela ne représente pas la moitié du projet global lui-même. Nous pouvons donc décider de lancer les travaux, dans un premier temps, depuis la douane jusqu'à la Porte de France. Pour certains qui connaissent peut-être moins, la Porte de France, c'est cet immense rond-point, à proximité du CERN. Il appartiendra alors à la partie suisse de réaliser les 300 mètres manquants.*

En effet, il manque 300 mètres entre ce qu'ils ont réalisé et la frontière, et c'est sur le territoire suisse, bien évidemment. Ce projet est très attendu des habitants, très attendu du CERN. Je remercie, en la matière, le Président du CERN qui est intervenu maintes fois pour accélérer cette réalisation. Je vous proposerai donc, en janvier, d'enclencher la vitesse supérieure concernant ce projet».

M. le Maire indique «qu'il faut continuer le combat et faire valoir le point de vue des habitants, l'argument décisif est que rien n'a été fait par le Conseil Départemental sur le giratoire Porte de France. Saint-Genis-Pouilly est seule à respecter le contrat d'axe alors que d'autres élus ne l'ont pas respecté. Les dés ne sont pas jetés, il s'agit d'un point d'étape sur ce sujet. Les éléments sont insupportables pour nos concitoyens : pas d'aménagement du rond-point Porte de France, des bouchons, des stationnements dangereux....ainsi que les propos du Département qui aurait financé une étude minimaliste si un accord suisse avait été conclu. En attendant, nous nous réjouissons du renfort de la ligne Y, comme le développement d'autres lignes mais cela ne résoud pas la question, et nous sommes prêts à étudier des solutions d'attente».

M. Cattaneo demande si des études sont en cours sur le giratoire.

M. le Maire répond “qu’on nous dit que oui mais nous n’avons rien vu malgré nos demandes. Il y a aussi d’autres questions comme la desserte du technoparc ou l’entrée du Cern pour lesquelles nous n’avons pas été informés par la CCPG ou le Département.”

Séance levée à 19 heures 55



Le Maire

H. BERTRAND

A l’issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.